



REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

ARRETE N°278/2026

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
A TOUS VEHICULES RUE DE LA PÊCHERIE
(à partir du carrefour de la rue Salvart vers le lieudit le Coin Joli)
COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE (LE THEIL-SUR-HUISNE)
DU MERCREDI 07 OCTOBRE 2026 AU VENDREDI 16 OCTOBRE 2026 de 7h à 18h
POUR PERMETTRE DES TRAVAUX D'ABATTAGE D'UNE HAIE**

LE MAIRE DE VAL-AU-PERCHE,

- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié
- . **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie Signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992), modifiée
- . **VU** la demande d'arrêté du 30/09/2026 faite par la SAS MATE, représentée par M. Alexis MATE, ZA Les Boulaies, 61260 Val-au-Perche (Mâle),

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement des travaux d'abattage d'une haie réalisés par la SAS MATE de Val-au-Perche (61), nécessitant l'utilisation d'engins de travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue de la Pêcherie, commune de Val-au-Perche (Le Theil-sur-Huisne).

ARRÊTE

ARTICLE 1er – L'accès à la rue de la Pêcherie sera fermé, à partir du carrefour de la rue Salvart vers le lieudit Le Coin Joli, et par le pont de Bellême (voir plan ci-joint), pendant toute la durée du chantier, du mercredi 07 octobre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, de 7h à 18h.

ARTICLE 2 – Le stationnement sera également interdit rue de la Pêcherie, à partir du carrefour entre la rue Salvart et la rue de la Pêcherie vers le lieudit Le Coin Joli.

ARTICLE 3 - Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par la SAS MATE sous le contrôle des services techniques municipaux.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de Val-au-Perche.

ARTICLE 5 - M. le Maire de Val-au-Perche, M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Val-au-Perche, le 1^{er} octobre 2026,

Sébastien THIROUARD

Maire



Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié ou Notifié le 01/10/2026

